

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

présenté aux Assises
de la mobilité 2014

Défi Action 6.1 : Rendre la voirie accessible

1

DESCRIPTION DU PROJET

Suite à la loi du 11 février 2005, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine a élaboré puis adopté un schéma directeur d'accessibilité afin de mettre en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite les arrêts de bus présents sur le territoire de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine. Ce schéma directeur d'accessibilité est la déclinaison sur le territoire de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine du SDA élaboré par le STIF.



copyright : communauté d'agglomération Melun Val de Seine

Une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été mise en place et les membres ont voté pour la mise en accessibilité totale du réseau, sous réserve des arrêts classés en Impossibilité Technique Avérée (ITA) et des arrêts sur le tracé d'un futur transport en commun en site propre.

Le schéma directeur d'accessibilité de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine se compose d'un diagnostic arrêt par arrêt, de propositions d'aménagements, d'un chiffrage estimatif et d'un planning d'intervention.

Depuis 2011, la communauté d'agglomération réalise une tranche de mise en accessibilité chaque année en se basant sur les priorités fixées dans son schéma directeur d'accessibilité et également en tenant compte de l'évolution des besoins et des demandes des communes.

2

LES ACTEURS DU PROJET

La communauté d'agglomération Melun Val de Seine pilote cette mise en accessibilité (études-concertation-travaux) après la validation du dossier de demande de subvention adressé au STIF pour chacune des tranches (soit 50 arrêts environ par tranche).

Une commune peut réaliser la mise en accessibilité de points d'arrêts de bus dans le cadre de réaménagement de voirie sous sa compétence ou dans les zones pilotées par l'ANRU. Dans ce cas, la communauté d'agglomération passe une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune concernée.

La mise en accessibilité d'un point d'arrêt coûte en moyenne 14 000 euros hors taxes pour un arrêt sans complexité technique. Le STIF subventionne à hauteur de 75% la mise en accessibilité après étude de dossier.

3

VIE ET SUITES DU PROJET

La communauté d'agglomération Melun Val de Seine tient à jour l'évolution de la mise en accessibilité du réseau.

Dès que cela est possible, le transporteur déclare auprès du STIF les lignes accessibles. Une ligne est déclarée accessible lorsque tous les véhicules affectés à la ligne et au moins 70% des arrêts desservis sont accessibles. L'ensemble des documents d'informations aux voyageurs sur la ligne (plan et fiches horaires) distingue ce qui est accessible et ce qui ne l'est pas.

Début 2015, 64% des arrêts de bus sont accessibles. L'objectif est de parvenir à 100% (hors impossibilités techniques avérées) en 2018.

4

CONTACTS

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine : Céline Emaile, chargée de missions transport

Pour plus de précisions : pduif@stif.info